

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE de LA CHÂTRE organise les 18 et 19 juillet 2025 un slalom dénommé 33^{ème} Slalom du Boischaud.

Cette compétition compte pour la Coupe de France des Slaloms 2025, le championnat des slaloms de la Ligue du Sport Automobile Centre-Val de Loire 2025 et les trophées de l'ASA LA CHÂTRE 2025.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Centre-Val de Loire sous le numéro LSAC-VDL 13/2025 en date du 13 mars 2025, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 218 en date du 13 mars 2025.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs : Mme Christelle HERHEL	Licence n° 15545
Commissaires Sportifs : M Christophe AUPETIT	Licence n° 139323
M Henri JOANOVITS	Licence n° 9113
Directeur de Course : M Serge FAUVEL	Licence n° 2517
Directeur de Course Adjoint : M Alain CAILLE	Licence n° 4822
Commissaires Techniques : M Patrick DESBAIT	Licence n° 9740
M Olivier HERHEL	Licence n° 15550
M Vincent PHILIPPON	Licence n° 115581
Chargés des relations avec les concurrents (CS) : M Jean-Claude DUMAS	Licence n° 19186
Chronométrage : M Christian RATERON Jr	Licence n° 9093

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements	mardi 15 juillet 2025 à minuit.
Publication de la liste des engagés	jeudi 17 juillet 2025
Vérifications administratives	vendredi 18 juillet 2025 de 14h00 à 19h15 samedi 19 juillet 2025 de 07h00 à 07h45
Lieu Barnum parc concurrent le vendredi et tour de contrôle du circuit le samedi	
Vérifications techniques	vendredi 18 juillet 2025 de 14h15 à 19h30 samedi 19 juillet 2025 de 07h15 à 08h00

Lieu : **parc concurrents**

1^o Réunion du Collège des Commissaires Sportif le samedi 19 juillet 2025 à 07h00

Lieu : salle du Collège

Briefing oral des pilotes le samedi 19 juillet 2025 à 08h15, parc de départ, ligne des stands, au pied de la tour.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés à 09h00

Essais non chronométrés le samedi 19 juillet 2025 de 08h30 à 09h30

Essais chronométrés le samedi 19 juillet 2025 de 09h45 à 11h00

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 11h15

Course :

- 1^{ère} manche le samedi 19 juillet 2025 à partir de 11h30
- 2^{ème} manche à partir de 14h30
- 3^{ème} manche à partir de 16h00

Les organisateurs se réservent le droit de supprimer éventuellement une manche de course en fonction des conditions météorologiques ou de tout autre motif ayant un caractère de force majeure.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le samedi 19 juillet 2025, 30 minutes après la fin de la dernière manche.

Lieu : **bloc sanitaires du parc concurrents**.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : **parc concurrents**

Remise des coupes le samedi 19 juillet 2025, **devant la tour du circuit**, 30 minutes après l'affichage des résultats.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage de l'**Ecole**.

Adresse : **Circuit Maurice Tissandier 36400 MONTGIVRAY**

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 08h00 le samedi 19 juillet.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Tous les commissaires présents en bord de piste ou à l'entrée des parcs concurrents sont juges de faits.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA LA CHÂTRE, Circuit Maurice Tissandier, 11 avenue du Berry 36400 MONTGIVRAY

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le **mardi 15 juillet 2025 à minuit**.

Les frais de participation sont fixés à :

160 €, réduits à **80 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur **avec engagement aux 2 slaloms et envoi des engagements avant le dimanche 6 juillet minuit.**

170 € réduits à **85 €** pour engagement aux 2 slaloms après cette date et avant le mardi 15 juillet.

180 € réduits à **90 €** pour engagement à 1 seul slalom.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les pilotes souhaitant régler en espèces doivent le préciser et adresser un chèque de caution de 90 €.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à **50**, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 3P2. LICENCES

Toute demande de TPRS (licence à la journée) devra être remplie et payée en ligne via le site FFSA <https://licence.ffsa.org/>

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à **100** dont **20** peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2P. ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 33^{ème} slalom du Boischaud a le parcours suivant (voir plan) :

Départ : sortie de la zone des stands du circuit automobile.

Arrivée : ligne d'arrivée du circuit face à la tour de contrôle AU SECOND PASSAGE sur celle-ci.

SENS ANTI-HORAIRE

La course se déroulera en **3** manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Longueur du parcours : **2000** mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés **en haut et en bas du circuit, tous groupes confondus.**

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de **10h00**, le vendredi 18 juillet 2025.

Les remorques devront être garées dans le parc situé au portail du bas du circuit.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés **en permanence : BLOC SANITAIRES DU PARC CONCURRENTS.**

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée à **la tour de contrôle du circuit.**

Téléphone permanence n° **06 07 72 18 72**

Centre de secours le plus proche : **Hôpital de LA CHATRE, 40 rue des Oiseaux, téléphone : 02 54 06 54 54**

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conformes au règlement standard des slaloms.

Une pénalité en temps de **2** secondes sera appliquée par la Direction de course pour tout renversement ou déplacement d'une quille et / ou d'un élément de chicane.

Porte manquée ou erreur de parcours : manche non prise en compte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés à **l'issue de chaque manche puis 30 minutes après la dernière manche** et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Les ex aequo éventuels seront départagés par le temps d'une autre manche, à défaut par le temps réalisé lors des essais chronométrés.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.2P. PRIX

Il ne sera pas procédé à une remise de prix en espèces ou récompenses.

10.3P. COUPES

Elles seront attribuées :

Aux 3 premiers du classement scratch (cumulables).

Par classe de la façon suivante :

Au 1^{er}, au 2^{ème} si 5 partants minimum, au 3^{ème} si 8 partants minimum.

Aux 3 premières du classement féminin.

Au 1^{er} de chaque classe du groupe Loisir.

A un commissaire.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

La remise des coupes aura lieu 30 minutes après l'affichage des résultats, au pied de la tour de contrôle, voie des stands.

Tout concurrent non présent ou non représenté à la remise des coupes en perdra automatiquement le bénéfice.

BULLETIN D'ENGAGEMENT

33^{EME} SLALOM DU BOISCHAUT
Samedi 19 juillet 2025

CONCURRENT

NOM : PRENOM :
ADRESSE : CP : VILLE :
TELEPHONE : e-mail :
N° PERMIS : DATE : LIEU :
N° LICENCE : CODE ASA :
GROUPE SANGUIN : RHESUS :
DOUBLE MONTE AVEC : PART EN PREMIER :

VOITURE

MARQUE : MODELE : CYLINDREE :
GROUPE : CLASSE :
ECURIE OU CLUB : PASSEPORT TECHNIQUE :

ENGAGEMENT

90 € si engagement à 1 slalom, date limite mardi 15 juillet 2025 à minuit

85 € si engagement aux 2 slaloms, date limite mardi 15 juillet 2025 à minuit

80 € si engagement aux 2 slaloms avant le dimanche 6 juillet minuit

A envoyer accompagné du montant (chèque libellé à l'ordre de l'ASA LA CHATRE) à l'adresse suivante :
ASA LA CHATRE – Circuit Automobile, 11 avenue du Berry – 36400 MONTGIVRAY
Tél : 02.54.48.33.64, Fax : 02.54.48.40.60. E-mail : asa.lachatre@gmail.com

Je soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, et déclare avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve ainsi que de la réglementation générale et des prescriptions générales des slaloms, telles qu'elles ont été établies par la FFSA.

FAIT A : LE :

SIGNATURE :

Réservé à l'organisation

VISA ADMINISTRATIF :

VISA TECHNIQUE :

Engagement reçu le :

Nature du règlement :

N° :

33^{ème} SLALOM DU BOISCHAUT

18 –19 JUILLET 2025

--

N° :

GROUPE :

CLASSE :

PILOTE

NOM :
PRENOM :
PSEUDONYME :
ASA :
ECURIE :

VOITURE

MARQUE :
TYPE (En **clair** svp) :

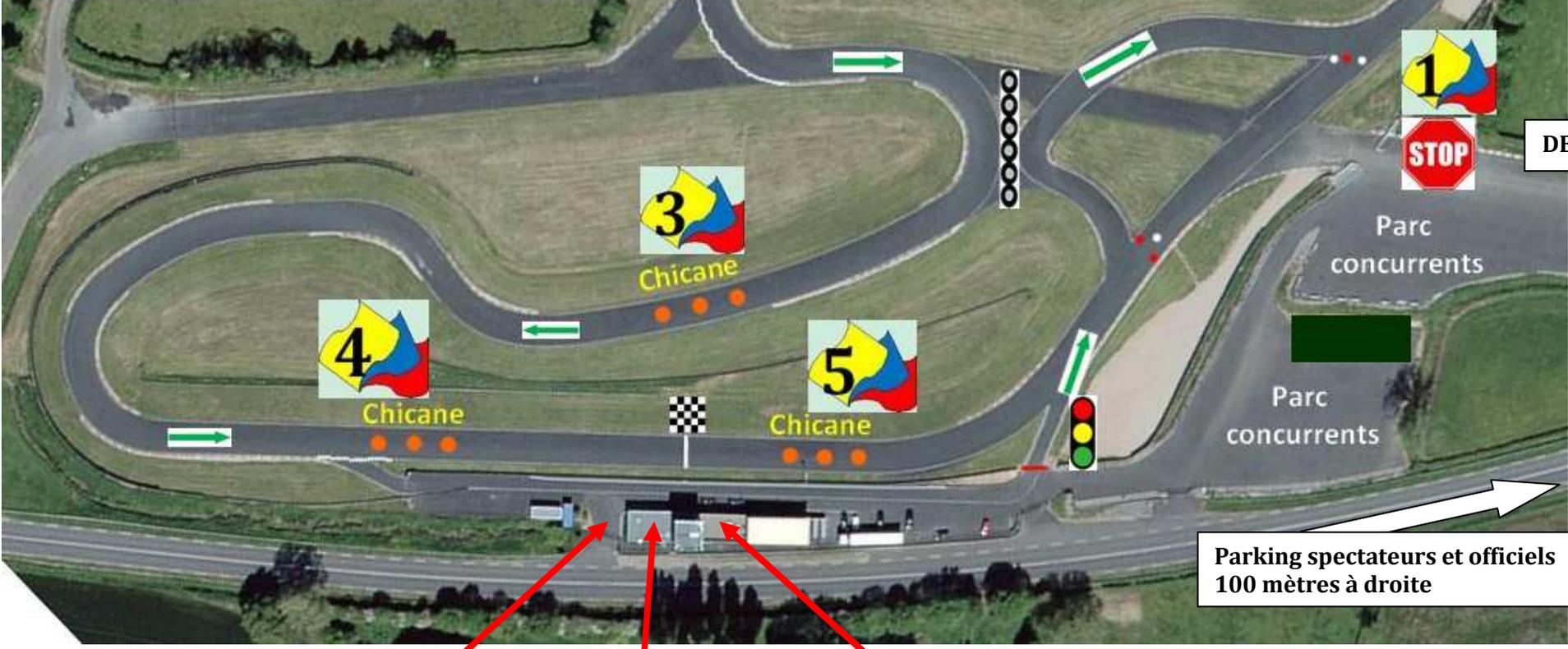
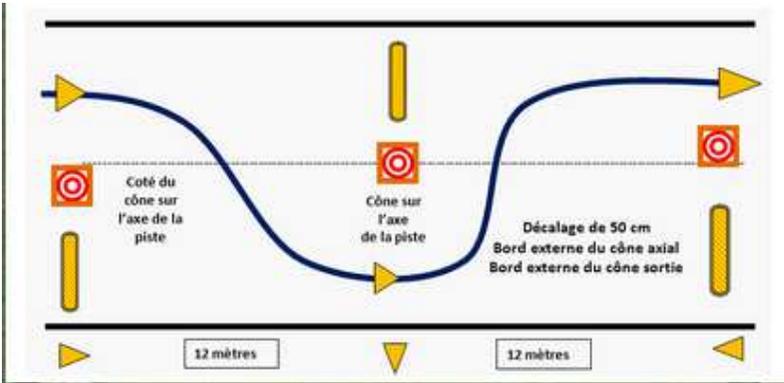
PALMARES 2024

PALMARES 2025

SPONSORS

PROJETS EVENTUELS

**SLALOM DU BOISCHAUT
SENS ANTI-HORAIRE**



DEPANNEUSE

**Parking spectateurs et officiels
100 mètres à droite**



AMBULANCE

**PC Direction de Course
Administratif
Collège sportif
Speaker
Chronométrage**

**Terrasse autorisée
au public**

